

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS : **En exercice :** 29 **Présents :** 25 **Votants :** 29

L'an deux mil quinze, le trente et un janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Vincent BOURGET, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 23 janvier 2015**

PRESENTS : Mmes, Milles, Mrs. Vincent BOURGET, Pierre CHAUTARD, Audrey DELALEX, Jean-Marc TAIRRAZ, Monique ARNAUD, Olivier JACOB, Fatiha HAMDANI, Serge MARTIN, Chantal PARRIAT, Anne-Marie RAOUT, Yves ARCHIER, Horacio DAS NEVES BICHO, Anne BRUN, Christophe SAMIER, Thierry ROUSSERIE, Nathalie POULET, Blandine SARASAR, Angélique VEYRAND, Aurore BATALLER-ESTRUCK, Gérard ORIOL, Rose-Marie CHAUTANT, Jean-Pierre ANDROUKHA, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON.

POUVOIRS :
Monsieur Jean-Yves ANDREATTA donne pouvoir à Monsieur Pierre CHAUTARD
Madame Catherine MAGNAT donne pouvoir à Monsieur Yves ARCHIER
Monsieur Youssef ELKHCHINE donne pouvoir à Monsieur Vincent BOURGET
Monsieur Guillaume EPINAT donne pouvoir à Madame Rose-Marie CHAUTANT

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Aurore BATALLER-ESTRUCK

Début du Conseil Municipal à 10h00

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 18 décembre 2014.**
- **Monsieur le Maire, apporte une précision concernant la :**
☞ **Délibération N°05 : Modification du tableau des effectifs du personnel.**
qui a été retiré de l'ordre du jour et donc renumérotation des délibérations suivantes :
- **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT : Décisions N° 2014-73 à 2015-05**

2014-73 : (acquittée en Préfecture le 05 janvier 2015)

- *Vu le contrat d'entretien et de maintenance des chaufferies proposé par les Établissements CHAPUS pour un montant de 5 970.00 € HT, d'une durée de 1 an,*

☞ : *Le contrat d'entretien et de maintenance des chaufferies proposé par les Établissements CHAPUS, pour un montant de 5 970.00 € HT (Cinq mille neuf cent soixante-dix euros) d'une durée d'un an, est accepté et sera signé par les deux parties.*



2014-74 : (acquittée en Préfecture le 05 janvier 2015)

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en applications de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la multitude de régies de recettes au Centre Social et Culturel Municipal, dit que les régies de recettes : activités diverses, photocopies et espaces jeunes sont dissoutes,
- Vu la dissolution des régies de recettes au Centre Social et Culturel Municipal, décide de créer une unique régie de recettes afin d'encaisser les participations des usagers aux différentes activités.
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 décembre 2014,

☞ : **ARTICLE 1** – Il est institué une régie de recettes auprès du Centre Social et Culturel Municipal.

☞ : **ARTICLE 2** – Cette régie est installée au Centre Social et Culturel Municipal 19 bis, Avenue de Lyon à St Rambert d'Albon.

☞ : **ARTICLE 3** – La régie fonctionnera à compter du 1^{er} janvier 2015 et toute l'année.

☞ : **ARTICLE 4** – La régie encaisse les produits suivants :

Adhésions et cotisations annuelles,

Participations des usagers aux activités du Centre Social, à savoir :

CLSH - Mercredis journée + repas

CLSH - Mercredi demi-journée

CLSH - Vacances scolaires, la semaine

Goûter Accompagnement scolaire

Accompagnement de projets de jeunes

Espace Jeunes

Cours de danses

Cours de langue

Cours informatique

Photocopies

Activités Ados

Activités adultes comme suit : cours de français, jardins partagés, cours d'arts décoratifs, échanges et savoirs, point information famille, soutien parentalité, accès aux vacances, vivre ensemble, Activités occasionnelles.

Recettes des manifestations

prévus par la ou les délibérations du Conseil Municipal ou par arrêté dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, créant ou modifiant les activités du centre et fixant leurs tarifs.

☞ : **ARTICLE 5** – Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

☞ : **ARTICLE 6** – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,

- Chèques bancaires ou postaux,

- « bons vacances CAF », chèques loisirs CAF », « bons MSA », « Chèques vacances (ANCV) », « Chèques Top Départ », « Chèques CESU (Chèque emploi service universel) », Comité d'Entreprise, Amicale du Personnel Communal.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

☞ : **ARTICLE 7** – La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée :

- pour les numéraires : dès le dépassement et toutes les semaines.

- pour les chèques : toutes les semaines.

☞ : **ARTICLE 8** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

☞ : **ARTICLE 9** – Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public, Perception d'Albon à St Rambert d'Albon le montant de l'encaisse

- dès que celui-ci atteint le montant fixé par l'article 8 et toutes les semaines et obligatoirement fin décembre (à la date précisée chaque année),
- chaque fois qu'il y aura remplacement par les suppléants,
- dans le cas de changement de régisseur,
- dans le cas de changement de régie.

☞ : **ARTICLE 10** – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les fins de mois et au minimum une fois par mois.

☞ : **ARTICLE 11** – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

☞ : **ARTICLE 12** – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

☞ : **ARTICLE 13** – Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

☞ : **ARTICLE 14** – Le Maire de St Rambert d'Albon et le Comptable du Trésor Public assignataire de cette régie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

2015-01 : (acquittée en Préfecture le 20 janvier 2015)

- Vu le spectacle du 17 février 2015 organisé pour le carnaval par le Centre Social et Culturel Municipal, il convient de fixer le tarif,

☞ : Le tarif d'entrée au spectacle du carnaval est fixé à 2 € par personne à partir de 2 ans.

2015-02 : (acquittée en Préfecture le 23 janvier 2015)

- Vu la décision N° 2013-62 du 26 septembre 2013 concernant le contrat de location et de maintenance du parc photocopieurs de C'PRO,
- Vu l'avenant au contrat initial modifiant les nouveaux engagements forfaitaires du parc photocopieurs proposé par la Société C'PRO, sont revus comme suit :

Volumes trimestriels forfaitaires noirs : 209 859 copies à 0,02940 € HT

Volumes trimestriels forfaitaires couleurs : 15 000 à 0,09963 € HT

à compter du 1^{er} Janvier 2015.

☞ : L'avenant modifiant les nouveaux engagements forfaitaires des photocopieurs est accepté et sera signé.

2015-03 : (acquittée en Préfecture le 23 janvier 2015)

- Vu le projet de construction d'une Aire d'Accueil de Gens du Voyage,

☞ : Il sera signé, avec le cabinet ARPENTEURS, dont le siège se trouve 44-46 rue de la Commune à St Maurice l'Exil (38), un contrat d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour un montant de 4 850.00€, soit 5 820.00€ TTC.

2015-04 : (acquittée en Préfecture le 28 janvier 2015)

- Vu la convention de mise à disposition d'informations sous forme numérique établie entre la Direction Départementale des Territoires de la Drôme et la Commune de St Rambert d'Albon afin de permettre à cette dernière de porter l'animation de la procédure captage prioritaire et au prestataire de mener à bien l'étude de contexte agricole sur le bassin d'alimentation du captage prioritaire SDAGE des Teppes Bonrepos, d'une durée d'un an à compter de la date de signature de la DDTD,

☞ : La convention de mise à disposition d'informations sous forme numérique d'une durée d'un an est acceptée et sera signée par les deux parties.

2015-05 : (acquittée en Préfecture le 29 janvier 2015)

- Vu la proposition de contrat de dératisation et de désinsectisation de la STE SUD EST 3 D, selon les conditions indiquées ci-dessous :
 - ↳ Agglomération : 2 traitements par an, St Rambert d'Albon : 1 537.50 €/an et Coinaud : 430,50 €/an,
 - ↳ Bâtiments : Mairie, Trésor Public, Police Municipale, Ecoles (F. et A. Martin et Groupe scolaire Pierre Turc Pascal), Centre Social et Culturel Municipal, Caserne des Pompiers, Salle des Fêtes, Banque Alimentaire, 2 traitements par an, soit 430.00 €/an,
 - ↳ Complexe sportif : (Salle Polyvalente, Salle Omnisports et Salle de Gymnastique), 2 traitements par an soit 308.00 €/an,
 - ↳ Ecole Intercommunale de Coinaud : 2 traitements par an, soit 128.00 €/an.

Durée : 2 ans

Montant : 2 834.00 € TTC.

☞ : Le contrat de dératisation et de désinsectisation proposé par la STE SUDEST 3 D d'un montant de 2 834,00 € TTC, aux conditions indiquées ci-dessus est accepté et sera signé par les deux parties.

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

1. CONVENTION ENTRE MOBILITE 07-26 ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MUNICIPAL - MISE A DISPOSITION D'UNE VOITURE

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAUTARD.

Monsieur le Rapporteur propose la signature d'une convention avec l'Association Mobilité 07-26.

Cette convention aurait pour objet de promouvoir la mobilité de toute personne en situation précaire (recherche d'emploi, stage, contrat de travail...) en proposant la mise à disposition d'une voiture.

Le Centre Social et Culturel Municipal de Saint Rambert d'Albon s'engage à être le représentant local et opérationnel de Mobilité 07-26.

Monsieur le Rapporteur propose la signature d'une convention avec l'Association Mobilité 07-26 et le Centre Social et Culturel Municipal

Mobilité 07-26 prendra en charge le coût d'entretien et l'assurance de la voiture et rémunérera la structure chargée de la gestion des prêts. La voiture sera entretenue par un garage Renault.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Mobilité 07-26 relative à une action de mise à disposition d'une voiture pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre Mobilité 07-26 et le Centre Social et Culturel Municipal de Saint-Rambert d'Albon relative à une action de mise à disposition d'un véhicule pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 05/02/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 05/02/2015

☞ Affiché, le 06/02/2015

2. SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE A L'EQUIPEMENT DE LA CUISINE DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MUNICIPAL POUR L'ATELIER « COLLECTIF CUISINE EN PARTAGE »

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAUTARD.

Monsieur le Rapporteur indique que la Commune a sollicité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme une subvention d'investissement pour l'équipement en matériel de la cuisine du Centre Social et Culturel Municipal dans le but de mettre en place un atelier « Collectif Cuisine en partage ».

La Commission d'Action Sociale de la CAF de la Drôme du 9 décembre 2014 a décidé d'accorder cette subvention d'investissement d'un montant de 1 020 euros pour ce projet.

Cette aide porte sur l'achat d'ustensiles et de matériel de cuisine. Elle est plafonnée à 59,97 % (dans la limite de 60 %) des dépenses acquittées hors taxes.

Toute évolution, tant sur le plan du montage financier que du contenu du projet validé, entraînerait une révision de son montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le montage financier du projet,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour formuler la demande de financement auprès de la CAF de la Drôme.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 05/02/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 05/02/2015

☞ Affiché, le 06/02/2015

3. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX ACCES CAFPRO ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA DROME ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAUTARD.

Monsieur le Rapporteur rappelle la convention relative aux accès CAFPRO signée le 09 octobre 2006 entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune pour le Centre Social et Culturel Municipal.

Il indique qu'une nouvelle mise à jour des sécurités informatiques rend obligatoire la signature d'un avenant. Cette mise à jour porte sur l'article 3 « SECURITE - CONFIDENTIALITE ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 du 05 janvier 2015 à la convention n° 06/2006 (Profil T2).

Adoptée à l'UNANIMITÉ

↳ Transmis en Préfecture, le 05/02/2015

↳ Acquitté en Préfecture, le 05/02/2015

↳ Affiché, le 06/02/2015

4. RENOUELEMENT D'UN EMPLOI CUI-CAE AUX SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur rappelle que les Services Techniques emploient un agent polyvalent en CUI-CAE à temps non complet.

Vu la charge de travail, il est nécessaire de renouveler le contrat de cet agent, qui arrive à son terme le 31 janvier 2015.

Ce contrat CUI-CAE est financé à 75% par l'Etat sur une base de 24 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le renouvellement :
 - o **d'un emploi d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif « CUI-CAE » à temps non complet, 24 heures par semaine, d'une durée de 12 mois à compter du 01 février 2015,**
- **DIT** que cet emploi sera rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents avec Cap emploi pour exécuter la présente délibération.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

↳ Transmis en Préfecture, le 05/02/2015

↳ Acquitté en Préfecture, le 05/02/2015

↳ Affiché, le 06/02/2015

5. COURTAGE AUX ENCHERES DE BIENS DE LA COMMUNE – AGORASTORE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur informe les membres du Conseil municipal que la commune est propriétaire d'objets ou matériel inutilisés, non affectés à un usage public, conservés dans divers lieux.

Une solution informatique (plateforme de courtage aux enchères par internet) permet de vendre, aux enchères, en ligne sur internet, ces objets, au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- céder, en toute transparence, des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité ;
- créer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste ;
- réduire les rebuts : impact sur le développement durable ;
- optimiser les surfaces et/ou volumes de stockage ;
- instaurer un nouveau vecteur de communication avec les habitants.

Le matériel réformé est susceptible de porter notamment sur les familles de produits suivants :

- matériel de voirie ;
- matériel des espaces verts ;
- mobilier ;
- multimédia
- outillages ;
- véhicules.

Le matériel n'est jamais livré mais enlevé sur place et il est vendu en l'état.

Les droits d'entrée sur la plateforme d'Agorastore sont de 200 € HT.

Les droits d'usage sont de 10 % HT du montant des ventes réalisées, commission sur laquelle s'applique la TVA (20 %).

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en application de la délibération du 16 avril 2014, Monsieur le Maire est chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Le Conseil municipal sera informé des ventes réalisées au moyen des décisions du Maire. Au-delà de 4 600 €, le Conseil municipal sera compétent pour décider des conditions de vente.

En conséquence, Monsieur le Rapporteur propose au Conseil d'autoriser la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON à effectuer la vente aux enchères de biens réformés à travers le site de courtage en ligne AgoraStore.fr.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Rapporteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

📄 Transmis en Préfecture, le 05/02/2015

📄 Acquitté en Préfecture, le 05/02/2015

📄 Affiché, le 06/02/2015

6. AVENANT N° 3 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - CONSTRUIRE SANS DETRUIRE

Rapporteur : Monsieur Serge MARTIN.

Depuis le 1er juillet 2012, l'Etat a rendu exécutoire sa réforme intitulée « Construire sans détruire » visant à prévenir les dommages causés aux réseaux aériens ou souterrains lors des travaux.

Cette réforme impacte le contrat communal de Délégation de Service Public de l'eau potable avec l'instauration des tâches supplémentaires suivantes :

- Inscription au guichet unique pour les réponses aux demandes de travaux et organisation pour y faire face.
- Intégration des nouvelles dispositions à prendre en matière de préparation des travaux programmés et urgents.
- Prise en compte pour les ouvertures de fouilles (marquage, piquetage...).
- Établissement de plans de recollement de classe A pour les travaux neufs et renouvellement du réseau.

Le présent avenant vise à prendre en compte ces tâches et notamment l'évolution des articles suivants :

- Article 10 : Utilisation des voies publiques et privées.
- Chapitre V : Régime des Travaux.
- Article 84 : Tenue à jour des plans du réseau.
- Article 32 : Part Délégitaire - Prix et tarif de base.

Le montant de la rémunération de la part du Délégitaire devient : l'Abonnement = partie fixe annuelle, 41,53 euros hors taxes et redevances en valeur de base du contrat, Part proportionnelle = prix par m³, 0,5597 euros hors taxes et redevances en valeur de base du contrat.

- Article 76 : Travaux sur Bordereau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat d'affermage de l'eau potable permettant l'intégration dans la rémunération du délégataire des surcoûts liés à la réforme de l'État « Construire sans détruire ».

**Adoptée par 22 voix POUR (dont 3 pouvoirs)
et 7 voix ABSTENTION (dont 1 pouvoir)**

↳ Transmis en Préfecture, le 05/02/2015

↳ Acquitté en Préfecture, le 05/02/2015

↳ Affiché, le 06/02/2015

QUESTIONS

REPRISE DES QUESTIONS DE L'OPPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014.

1/ Le déploiement des ilots de propreté devait être poursuivi, peut-on aujourd'hui connaître les dates de mise en fonctionnement, et les emplacements prévus ?

↳ 4 sites ont été ciblés pour de nouvelles implantations : le Val d'Or (2 sites) ; le Chemin Romanais ; le Bas Terraly.

Le SIRCTOM est chargé d'effectuer les DICT et, en fonction des résultats de ces dernières, engagera les installations.

La commune ne saurait être responsable des retards de ce syndicat dans l'exécution des travaux.

2/ Depuis quelques semaines la place Gaston Oriol n'est plus nettoyée le vendredi à l'issue du marché hebdomadaire. Quelles sont les raisons de l'abandon de ce service ?

↳ Hormis les pannes de la balayeuse, ce service a été rendu et continuera à l'être. Il n'y a nul abandon de cette prestation car la fin du marché est le moment idéal pour nettoyer cette place, couverte de voitures le reste du temps.

QUESTIONS DE L'OPPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2015

1/ Question posée par Marie-Joseph SAUVIGNET : Pour la constitution du colis aux anciens, auprès de quels commerçants rambertois vous êtes-vous approvisionnés ?

Quels ont été les prix de revient par sachet, et le prix en général ?

↳ Les colis pour les personnes résidant en maisons de retraite ont été commandés à la superette située place Gaston Oriol, en plein centre-ville (facture de 775 € soit environ 10 € par personne).

Pour les colis aux rambertois étant à leur domicile, nous avons passé commande à l'entreprise Ducs de Gascogne, spécialisée en ce domaine (facture de 4060 € pour 14 € par personne). Il n'y a là rien qui puisse vous choquer puisque la municipalité avait déjà collaboré avec cette entreprise pour les colis 2010.

2/ Question posée par Gérard ORIOL : Concernant le repas des aînés, quelle est la raison du recul de l'âge minimum des participants, et jusqu'où pensez-vous aller ?

↳ Compte tenu de l'allongement de l'espérance de vie et de l'âge plus tardif des départs en retraite, cette barrière des 65 ans n'est plus adaptée. Soucieux de ne pas priver ceux qui en bénéficiaient déjà, nous avons souhaité ne pas brusquer les choses : ceux qui avaient 65 l'an dernier seront encore invités.

Soucieux également d'ouvrir cette journée à de nouvelles personnes dans l'avenir : nous ne relèverons l'âge minimum que tous les 2 ans. Ainsi, à la fin du mandat, le repas des aînés sera ouvert à partir de 68 ans.

Si le représentant de l'opposition au CCAS était venu à la réunion du 15 décembre, il aurait pu en débattre avec les autres membres.

Gérard Oriol précise que certaines communes imposent le choix : le colis de Noël ou la participation au repas des aînés. Vincent Bourget ne souhaite pas revenir sur cet acquis pour les rambertois.

3/ Question posée par Gérard ORIOL : Quelles solutions pensez-vous adopter pour l'accessibilité aux commerces rambertois ?

↳ Un travail important doit être mené dans le domaine de l'accessibilité : un calendrier d'aménagements des bâtiments publics doit être produit pour le mois de septembre 2015, ce sera l'agenda accessibilité. En ce qui concerne les commerces rambertois, si la commune peut ponctuellement apporter son aide en marge des travaux (prêt de barrières...), il revient à leurs propriétaires de s'en occuper.

4/ Question posée par Gérard ORIOL : Route des Fouillouzes, le tronçon compris entre la route d'Anneyron et le rond-point est de plus en plus mauvais état, rendant la circulation difficile et risquée, pensez-vous la remettre bientôt en état ?

↳ Il serait mensonger que de dire que la route des Fouillouzes est dans un état désastreux depuis quelques mois seulement. Cela fait au moins 20 ans qu'elle est dans cet état. Le marché de voirie en cours d'élaboration pourra pallier à ce fait même si cette zone n'est pas prioritaire, compte tenu du fait que bien d'autres routes à Saint Rambert, bordées d'habitations, sont dans un état comparable.

5/ Question posée par Gérard ORIOL : Il y a quelques semaines, le Club de Tennis vous a adressé un courrier à diffuser à l'ensemble des Conseillers Municipaux, à ce jour nous n'en n'avons pas reçu de copie, quelle en est la raison ?

↳ Ce courrier comportait la mention « copie de ce courrier à l'ensemble des membres du conseil municipal et information à nos 223 adhérents ». Nous n'avions donc nullement à relayer une information déjà largement éventée par ses auteurs.

6/ Question posée par Gérard ORIOL : Sur quels critères vous basez-vous pour déconseiller, voire interdire l'accès de la ville aux promoteurs immobiliers ? Y-a-t-il eu une délibération en ce sens ?

↳ Cette question prouve que vous avez été bien peu attentifs lors de la cérémonie des vœux du maire. En effet, vous n'avez retenu qu'une partie de la phrase, ce qui fait que vous en déduisez de fausses interprétations. Pour rappel, le texte exact concernant les promoteurs était :

« Vous n'êtes pas les bienvenus sur la commune si vos projets vont à l'encontre des orientations du futur PLU. Nous ne voulons pas que le PLU soit retoqué comme il l'a été sous votre mandature car trop de terres agricoles avaient été vouées à la construction.

Nous sommes ouverts à la discussion avec cette corporation puisque nous sommes en pourparlers avec plusieurs d'entre eux pour de futurs aménagements : nous négocions avec eux la poursuite de leurs projets en rappelant les principes et le caractère vertueux que nous entendons donner au futur PLU.

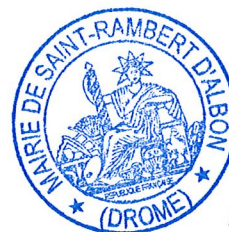
INFORMATIONS

Le repas des aînés aura lieu à la salle polyvalente le samedi 7 février 2015.

Clôture du Conseil Municipal à 11h25

Monsieur Le Maire

Vincent BOURGET



Bourget